

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-126

Biens immobiliers

Lieux-dits « Le Vallet » et « Le Vernois »
à VILLEREST

Cession amiable des parcelles cadastrées
sections BB n° 165, 167, 189, 190 et
BH n° 192

Commune de Villerest

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider et réaliser la cession des biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) hors frais d'actes et de procédure ;

Vu l'avis des services du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Loire référencé OSE 2022-42332-82626 en date du 30/11/2022 ;

Considérant que la Commune de Villerest a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n° 190, représentant une superficie totale de 85 m², située au lieu-dit « Le Vernois » sur la Commune de Villerest, en vue d'implanter une antenne relais, au prix de 3 € net le m², soit un montant total de 255 € net ;

Considérant, par ailleurs, la nécessité de régulariser la situation foncière des parcelles cadastrées section BB n° 165, 167 et BB n° 189 correspondant d'une part à une voirie et d'autre part à un chemin pédestre communal, parcelles toutes situées au lieu-dit « Le Vernois »,

Considérant la nécessité de régulariser également la situation foncière de la parcelle cadastrée section BH n° 192, correspondant à l'emprise du chemin pédestre communal dénommé « chemin des romantiques », située, lieu-dit « Le Vallet », route de la Mirandole ;

Considérant que ces quatre parcelles BB n° 165, 167, 189 et BH n° 192 appartiennent à la communauté d'agglomération, et représentent une superficie totale de 3 094 m² ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la Commune de Villerest au prix de 1 € symbolique pour la cession de ces quatre parcelles hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitude, à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE

- De céder à la Commune de Villerest, la parcelle cadastrée section BB n° 190, représentant une superficie totale de 85 m², située au lieu-dit « Le Vernois » sur la Commune de Villerest au prix de 3 net/m², soit un montant total de 255 € net ;

- De céder à la Commune de Villerest, à 1 euro symbolique, les parcelles cadastrées section BB n° 165, n° 167 et n° 189, situées au lieu-dit « Le Vernois » et la parcelle cadastrée section BH n° 192, située lieu-dit « Le Vallet », route de la Mirandole sur la commune de Villerest, représentant une superficie totale de 3 094 m² ;
- Dire que ce prix de vente est inférieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2022-42332-82626 en date du 30 novembre 2022, compte tenu du fait qu'il s'agit notamment de régularisations foncières entre personnes publiques ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuelles constitutions de servitudes, seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les recettes seront imputées au budget général.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne